

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

TOUNISSOUX

La désertion des campagnes

Journal de la société statistique de Paris, tome 25 (1884), p. 195-204

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1884__25__195_0

© Société de statistique de Paris, 1884, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

LA DÉsertION DES CAMPAGNES.

I.

La distinction qui a été établie dans la statistique officielle, depuis l'année 1846, entre la *population urbaine*, comprenant les villes de 2,000 habitants agglomérés et au-dessus, et la *population rurale*, comprenant les autres localités, nous permet d'apprécier la marche progressive de l'élan qui pousse les habitants des campagnes à quitter leur pays pour une ville.

Nous ferons observer tout d'abord que la superficie totale de la France est de 52,857,199 hectares, savoir : 3,103,499 pour les villes et 49,753,700 pour les campagnes. Il est bon de rappeler ici : 1° que les campagnes occupent les 94 centièmes de la superficie totale ; 2° que leur population spécifique est à peine, en moyenne, de 50 habitants par kilomètre carré, alors que celle des villes de 2,000 âmes et au-dessus s'élève à 336. Celle de la France entière est de 70 habitants.

Il est facile de se rendre compte de la marche progressive de la désertion des campagnes par le tableau suivant déterminant la part que les villes et les campagnes ont prise à l'accroissement général de la population.

	1846.	1851.	1856.	1861.	1866.	1872.	1876.
Population urbaine . .	24.42	26.52	27.31	28.86	30.46	31.12	32.44
— rurale . .	75.58	74.48	72.69	71.14	69.54	68.88	67.56

De 1861 à 1866, les campagnes ont perdu 700,731 habitants, dont 665,519 au profit des villes.

De 1872 à 1876, les campagnes ont perdu 462,749 habitants, et en ont gagné seulement 45,441.

Le dernier recensement, opéré le 18 décembre 1881, accuse une progression encore plus préjudiciable pour les campagnes. La population totale de la France, pour les 87 départements, est de 37,672,548 habitants. L'augmentation de population, qui est de 766,260 pour toute la France, dénote, rien que pour les villes de 30,000 et au-dessus, une augmentation de 561,869 habitants. L'augmentation n'est que de 204,391 habitants pour le reste de la population, quoique cette dernière catégorie forme les 5 sixièmes de la population totale, et que les naissances aient été plus nombreuses dans les campagnes que dans les cités populeuses. D'après le rapport du 7 août 1882, adressé par le ministre de l'intérieur au Président de la République, les villes participent à l'augmentation de la population pour les 5 septièmes. Ainsi, la désertion des villages, déjà signalée comme fort regrettable en 1860 dans notre livre : *Ne fuyons pas les campagnes*, n'a fait que progresser d'une manière continue jusqu'à nos jours. Ce qui rend le tableau plus sombre, c'est que les dispositions actuelles des populations annoncent une progression de plus en plus considérable pour l'avenir, à moins que l'on ne s'occupe plus activement d'attaquer le mal dans les causes qui en développent l'essor.

Les départements qui comptent les émigrants en plus grand nombre sont : l'Ar-dèche, les Hautes et Basses-Alpes, l'Aveyron, le Cantal, la Corrèze, la Creuse, l'Isère,

les Landes, la Haute-Garonne, le Lot-et-Garonne, la Haute-Loire, la Lozère, le Puy-de-Dôme, la Savoie et la Haute-Vienne. Les provinciaux établis à Paris comme marchands de parapluies, ferrailleurs, scieurs de long, sont presque tous venus du Cantal et de la Corrèze. Les maçons sont originaires de la Haute-Vienne et de la Creuse. Les tailleurs de pierre arrivent de la Normandie; les charbonniers et les cochers viennent, en grande partie, de l'Aveyron. Le plus grand nombre des garçons de banque et de magasin viennent de la Savoie.

Quoique nous n'ayons pas à nous occuper ici de l'accroissement de plus en plus considérable des étrangers qui viennent en France comme ouvriers, employés ou commerçants, nous ferons observer néanmoins, en passant, que le nombre des étrangers de toute nationalité, relevé en 1881, s'élève à 1,001,090, soit 2.68 p. 100 de la population totale de la France.

En 1851, cette proportion n'était que de 1.06; elle s'est élevée à 1.33 en 1861; 1.67 en 1866; 2.03 en 1872; 2.17 en 1876. Le nombre des étrangers qui habitent la France s'est donc accru à chaque dénombrement.

Ces étrangers appartiennent aux nationalités les plus diverses. Toutefois, le plus grand nombre vient des pays limitrophes, c'est-à-dire de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Italie, de la Suisse, de l'Espagne et de l'Angleterre.

Voici, en ce qui les concerne, le résultat des deux derniers dénombrements :

	1876.	1881.	ACCROISSEMENT en 5 ans.	TOTAL p. 100.
Belges.	374,408	432,265	57,767	15.4
Italiens	165,313	240,733	75,420	45.6
Allemands	59,028	81,986	22,958	38.9
Espagnols	62,437	73,781	11,344	18.2
Suisses	50,203	66,281	16,078	32.0
Anglais	30,077	37,006	6,929	23.0

II.

Il n'est pas nécessaire d'être un profond économiste pour comprendre que la désertion des campagnes au profit des grandes villes entraîne les plus graves inconvénients au point de vue moral, social et agricole.

Au point de vue moral et religieux, deux faits sont à signaler : 1° les familles qui sont fidèles aux pratiques religieuses d'une manière sincère et éclairée se montrent supérieures aux autres en ce qui concerne les devoirs de la morale, de la famille et de la profession; 2° la plupart des villageois qui vont habiter une grande ville tendent peu à peu à perdre leurs habitudes religieuses, soit parce que leurs nouvelles occupations ne leur permettent guère d'être libres en temps voulu; soit, surtout, parce qu'ils en sont généralement détournés par les personnes qui les entourent. Combien d'ateliers et de magasins exigent de leurs employés et de leurs ouvriers qu'ils soient à l'œuvre le dimanche dans la matinée comme les autres jours! Combien de maîtresses de maison s'opposent à l'accomplissement des devoirs religieux des personnes qui sont à leur service, sous prétexte qu'elles sont payées pour les servir et non pour fréquenter les églises! Que n'aurions-nous pas à dire de l'habitude prise dans les grandes villes de reléguer tous les domestiques à un sixième étage; abus qui a donné naissance à de vrais clubs aussi préjudiciables aux intérêts des maîtres qu'à la moralité des serviteurs?

Inutile de nous étendre plus longuement sur un fait connu de tous ; à savoir que les villes offrent beaucoup plus de dangers que les campagnes au point de vue moral et religieux. Ce qui est vrai pour l'homme, l'est encore plus pour la femme. « La femme, dit M. Jules Simon, devenue ouvrière, n'est plus une femme. Au lieu « de cette vie cachée, abritée, pudique, entourée de chères affections et qui est « si nécessaire à son bonheur, elle vit sous la domination d'un contremaître, au « milieu de compagnes d'une moralité douteuse ; en contact perpétuel avec des « femmes ; séparée de son mari et de ses enfants. »

Ce que nous disons des pratiques religieuses et des habitudes morales qui en sont la conséquence, nous pouvons le dire encore de l'attachement à l'ordre social. Tel artisan qui serait resté citoyen laborieux, économe et ami de l'ordre dans son village, n'est plus, à Paris ou à Lyon, qu'un anarchiste frénétique, soit parce qu'il s'est trouvé en présence d'un luxe fastueux qui le scandalise et a fait naître en lui des convoitises démesurées, soit parce qu'il assiste à des réunions publiques qui ont pour effet d'exciter son imagination, soit encore parce qu'il se trouve en contact à l'atelier avec des perturbateurs pleins de haine contre la bourgeoisie et les propriétaires. Lamartine avait donc raison de dire : « L'agriculture fait la fixité et la moralité des « populations qui s'y livrent. Il n'y a pas de Code de législation ou de morale, « excepté la religion, qui contienne autant de moralisation qu'un champ qu'on pos- « sède ou qu'on cultive. »

La sécurité sociale n'étant pas moins précieuse pour les vrais travailleurs que pour les gouvernements, comment ne pas déplorer comme un malheur social un mouvement qui prive les campagnes d'habitants qui lui sont utiles, pour produire dans les villes des agglomérations dangereuses, par cela même qu'elles sont exagérées ? « Ventre affamé n'a pas d'oreilles », dit-on. Or, quel gouvernement peut se promettre de fournir du pain et même du travail à des centaines de mille ouvriers, surtout dans les années où le commerce et l'industrie ont de la peine à subvenir à leurs frais généraux ? « En 1846, dit M. de Falloux ; c'est-à-dire à une époque pleine de sécurité gouvernementale, un bureau de la Chambre des députés avait à nommer son commissaire du budget, la discussion allait se former sur quelques banalités politiques, lorsqu'un député, d'un visage imposant et d'un accent convaincu, se mit à déclarer qu'il avait une recommandation expresse à faire au commissaire qu'on allait élire : c'était d'insister de toutes ses forces contre l'affluence de plus en plus effrayante de la population ouvrière de tous les points de la France à Paris. « Depuis longtemps, dit-il, membre du conseil municipal parisien, je vois « le flot monter, le péril grossir ; nous nous endormons au sein d'une tranquillité « trompeuse, et nous serons réveillés quelque matin par une formidable catas- « trophe !! »

Quel député parlait ainsi ? Était-ce un conservateur ahuri, un rétrograde sans entrailles et sans lumières ? Non, c'était un homme que sa prédiction accomplie allait porter bientôt au pouvoir : c'était François Arago. Sa patriotique doléance avait surtout en vue la soudaine agglomération occasionnée par l'exécution des fortifications de Paris. Que dirait aujourd'hui François Arago, après toutes les révolutions dont nous avons été témoins et en présence de toutes les manifestations antisociales qui se perpétuent ?

Si précieuses que soient pour les populations les institutions et les innovations ayant pour but et pour effet de donner au progrès moral et matériel une extension

plus considérable, il n'en est pas une seule qui puisse s'expliquer et s'exercer utilement au préjudice de l'agriculture, condition indispensable de tout perfectionnement utile. Comment arriverait-on à obtenir le pain indispensable de chaque jour si les terrains restaient incultes ? Quelle est l'industrie qui ne soit intimement liée aux produits agricoles ? Y a-t-il des ateliers capables de produire la laine, le chanvre, le lin, la soie, etc. ? Malheureusement, la désertion des campagnes est arrivée à un excès tel que, dans un assez grand nombre de départements, il y a des champs qui restent stériles ou sans culture suffisante par suite d'un manque de bras, alors que des milliers d'anciens villageois battent le pavé des rues de Paris ou d'autres villes sans pouvoir trouver d'occupation. Qui ne comprend que cette rupture d'équilibre est destinée à devenir de plus en plus préjudiciable, de plus en plus périlleuse pour l'ordre social (1) ?

Reconnaissons donc, avec M. Le Play, que les intérêts de la propriété agricole s'identifient intimement avec les intérêts généraux du pays. Cette assertion n'a rien de surprenant, vu que, d'après les dernières indications du ministère des finances, la valeur totale de la propriété agricole en France atteint une estimation de 94 milliards 584 millions. La terre labourable varie entre 5,712 fr. dans le Nord par hectare et 315 fr. en Corse. La valeur moyenne des herbages est de 2,960 fr. l'hectare ; celle des bois de 745 fr. ; la valeur de l'hectare de vigne est de 2,968 fr.

III.

Quelles sont les principales causes de la progression toujours croissante de la dépopulation des campagnes ? Ce sont :

1^o La facilité de plus en plus croissante des communications, résultant de la multiplication des chemins de fer. Nous ne sommes plus au temps où tout villageois faisait son testament avant d'entreprendre un voyage à Paris. De nos jours, il suffit qu'un cousin, devenu citadin, fasse signe à un membre de sa famille et même à un ancien voisin, pour que ce dernier parte le lendemain pour le rejoindre, surtout quand le citadin est parvenu à modifier avantageusement sa position matérielle.

2^o La différence signalée entre les salaires des villes et ceux de certaines contrées rurales, quoiqu'elle soit plus apparente que réelle pour celui qui tient compte de la cherté des loyers et des denrées dans la plupart des grandes villes. Que sert de gagner cinq à six francs par jour au lieu de trois, si l'on se trouve condamné à manquer du nécessaire, à contracter des maladies précoces par suite d'un logement malsain ? Un fait qui confirme notre appréciation est celui-ci : Nul n'ignore que la position des instituteurs a été sensiblement améliorée dans les campagnes depuis un certain nombre d'années. Malgré cela, bon nombre de ces instituteurs demandent des emplois à Paris ou dans une autre grande ville, sous prétexte que si la position de maître d'école donne de quoi vivre honorablement, elle ne permet pas de réaliser une fortune rapide comme cela se voit quelquefois dans le commerce et l'industrie. Ce que nous disons des instituteurs s'applique aux villageois des conditions les plus inférieures. Je n'oublierai jamais un fait dont j'ai été

(1) Impossible à la Commission d'enquête des 41 de présenter une mesure efficace contre la crise industrielle et commerciale, sans tenir compte du mouvement dont nous parlons et sans s'enquérir des dignes à pouvoir lui opposer.

témoin en 1855, à Corrèze, dans le département de la Corrèze. La fille d'un pauvre bordier (le mot *bordier* à Corrèze s'applique à tout petit fermier-locataire d'une cabane et d'un petit champ qu'il cultive quand il ne trouve pas de travail chez les autres), la fille d'un bordier, disons-nous, partie pour Paris avait fini par obtenir un emploi de caissière dans un café de la rue Dauphine. Cinq ans après, étant revenue au pays pour y passer quelques jours, elle se montra vêtue en grande dame; sa robe de droguet avait été remplacée par une robe de soie, et ses sabots par des bottines; elle fit célébrer un service de 1^{re} classe à l'intention de ses parents défunts, ce qui coûte dix francs tout compris. « Ah! disait-on de tous côtés, si Marie (c'était le nom de l'ancienne paroissienne) était restée au pays, elle porterait encore des sabots et une robe de droguet. » En un même jour, plus de vingt jeunes filles lui demandèrent sa protection pour se placer à Paris. Les villageois, alors comme aujourd'hui, portaient bien plus leur attention sur un seul de leurs compatriotes ayant réussi dans ses affaires que sur quatre-vingt-dix-neuf autres devenus plus malheureux qu'avant leur émigration.

3° Les habitants des localités rurales ayant éprouvé des revers cherchent à échapper à la confusion qu'ils ressentiraient auprès de leurs compatriotes en allant habiter une grande ville où l'on se connaît peu, et où ils peuvent cacher impunément leurs revers de famille et leur inconduite.

4° Dans la bourgeoisie, bon nombre de personnes se sentent un attrait spécial pour les réunions bruyantes, pour les spectacles et divers autres agréments des villes. Cette catégorie d'émigrants se recrute plus particulièrement dans les familles assez riches pour pouvoir dépenser sans s'occuper.

5° Il en est qui se décident à laisser la campagne pour la ville dans le but de rester à côté des enfants qu'ils font élever dans les lycées ou autres institutions.

6° L'obligation de passer des années en garnison dans les villes peut être considérée comme une source de dépopulation pour les campagnes; en général, les paysans qui ont habité la ville pendant cinq ans se sentent peu d'attrait pour aller reprendre les travaux des champs.

7° Mentionnons, en dernier lieu, l'orgueil mal placé par lequel bon nombre de villageois, regardant la culture comme une occupation indigne de leur savoir, vont habiter une ville pour y exercer un emploi administratif ou industriel. Les émigrants de cette catégorie deviennent de plus en plus nombreux depuis que les députés et les sénateurs croient avoir besoin d'accepter toute espèce de sollicitations de la part des courtiers d'élection. « Il faut avoir passé par les affaires, écrivait dernièrement M. Léon Say, pour avoir une idée du nombre des gens dont la révocation est demandée par ceux qui veulent les remplacer; les électeurs en quête de places se sont littéralement rués sur leurs députés et les ont contraints à se faire solliciteurs et à chercher des situations administratives pour eux et pour leurs enfants; jamais l'abus des recommandations n'a été poussé aussi loin que depuis quelques années. C'est très fâcheux, parce qu'il en résulte un mauvais recrutement qui abaisse la valeur moyenne du personnel, mais c'est surtout mauvais parce que c'est une école de démoralisation pour le pays; il serait bien difficile de faire croire aujourd'hui à nos paysans qu'il y a d'autre chemin que la faveur pour obtenir un emploi ou un avancement dans son emploi; on ne croit ni aux lois, ni aux règlements ni aux scrupules administratifs. »

Le morcellement qui s'est produit dans la propriété depuis 1789 doit-il être consi-

déré comme ayant influé sur la dépopulation des campagnes? Nous ne le pensons pas; soit parce que, dans la plupart des cas, le sol n'est jamais mieux cultivé que par celui qui en est devenu propriétaire, soit parce qu'il y a dans la transmission des propriétés un mouvement auquel la force des choses conserve un équilibre suffisant : il y a des propriétés qui s'agrandissent alors que d'autres se divisent selon les qualités morales des habitants du pays. « A l'exception de circonstances extraordinaires et momentanées, a dit M. Benjamin Constant, en 1826, telles que celles « qu'avait créées la Révolution, le morcellement des terres s'arrêtera toujours au « point au delà duquel il deviendrait funeste. » M. Hippolyte Passy, ancien ministre des finances, après avoir relevé les cotes foncières de 1816, 1826 et de 1835 crut devoir affirmer que dans les vingt années qui avaient précédé 1836, la quantité des cotes foncières n'avait grossi que de 8 p. 100, alors que la population générale de la France s'était accrue de 14 p. 100. M. Léonce de Lavergne écrivait en mars 1853 dans la *Revue des Deux-Mondes* : « Beaucoup de propriétés se recomposent en « France, et on a remarqué dans le mouvement des cotes foncières, que les grosses « s'accroissent plus vite que les petites. »

Ce qui est certain, c'est que de 1835 à 1858, le nombre des cotes s'est élevé de 10,893,528 à 12,225,195. Le dernier recensement établit qu'il y a en France 9,176,532 individus cultivant leurs propres terres, et que 3,522,096 possèdent des propriétés tout en travaillant pour autrui. Le nombre des métayers et des colons est de 5,032,425. Somme totale, le nombre de ceux qui sont employés à la culture dépasse 19 millions. La législation et les habitudes anglaises offrent une facilité beaucoup plus grande à la formation et à la conservation des grandes fortunes immobilières et même mobilières. Le *Spectator*, journal fort bien posé en Angleterre, ayant fait l'état de toutes les successions mobilières de plus de 6,250,000 fr. ouvertes pendant les dix dernières années, vient de nous fournir le tableau suivant :

ANNÉES.	NOMBRES des successions mobilières			VALEUR totale de ces successions en millions de francs.
	de plus de 6 millions $\frac{1}{4}$.	de plus de 12 millions $\frac{1}{2}$.	de plus de 25 millions.	
1873.	28	5	3	317.5
1874.	15	1	1	140
1875.	16	5	1	194
1876.	22	7	1	248.5
1877.	17	2	1	184
1878.	19	4	3	230
1879.	21	6	3	304
1880.	38	7	4	444
1881.	22	3	»	201
1882.	17	5	»	192.5
Décade 1873-1882.	215	45	17	2,455.5

En ce qui concerne les fortunes territoriales, le *Financial reform Almanac* donne les noms des 2,238 personnes qui possèdent chacune sur le territoire du Royaume-Uni plus de 5,000 acres de terre, c'est-à-dire plus de 2,023 hectares; elle indique en même temps la superficie et le revenu annuel de ces vastes domaines (en tout 16 millions d'hectares sur 31 que comptent les Iles Britanniques et 660 millions de revenu).

IV.

Quant aux remèdes à employer pour arrêter la désertion des campagnes, il n'y en a pas d'immédiat. Inutile de songer aux moyens coercitifs, vu qu'aucune loi ne peut nous défendre d'aller habiter les lieux qui nous paraissent être les plus favorables au développement de notre activité physique et intellectuelle, et par cela même à l'extension de notre bien-être légitime. Comme il est reconnu qu'en général les contrées les plus pauvres sont celles où les enfants se multiplient en plus grand nombre, comment pouvoir condamner les habitants d'un village à rester trop nombreux et inactifs dans le pays qui les a vus naître, alors qu'ils connaissent d'autres localités où les occupations abondent ? Au reste, combien de villes industrielles, où les naissances sont moins nombreuses et la mortalité plus considérable que partout ailleurs, verraient périr leur prospérité, si leur insuffisance de population n'était comblée, chaque année, par une immigration rurale ? Il ne peut donc être question de s'opposer à l'émigration, mais uniquement d'en arrêter les excès. S'il n'y a pas de remède immédiat, il en est qui sont d'ordre moral, qui peuvent devenir suffisamment efficaces par l'effet du temps et avec un peu de bonne volonté. Parmi les mesures et déterminations à prendre pour pallier le mal, pour ralentir sa marche progressive, il en est qui dépendent des administrations publiques et d'autres qui tiennent à la bonne volonté d'un certain nombre de particuliers.

Les résolutions à prendre par les pouvoirs publics consisteraient :

1° A restreindre les travaux d'embellissement dans les villes pour réserver une large part des dépenses aux améliorations à apporter à l'habitation dans les localités rurales. Multiplier les travaux dans les villes, n'est-ce pas obliger les villageois à quitter leur pays pour aller habiter les localités où s'exécutent les entreprises ? D'un autre côté, améliorer les campagnes, n'est-ce pas en favoriser le séjour ? D'autant plus que l'ouverture d'un nouveau chemin et le bon entretien des anciens donneraient aux cultivateurs plus de facilité pour exploiter leurs terres, pour écouler leurs produits.

2° Le Gouvernement pourrait engager les administrations départementales et même les entreprises privées à placer toujours dans une campagne, pour les former aux professions agricoles, les nombreux enfants qui sont mis à leur charge par l'abandon ou la mort de leurs parents. Personne n'ignore que le nombre de ces enfants, fort considérable depuis longtemps, tend à grossir de plus en plus. Sur ce point, l'œuvre de M. Bonjean et celle de l'adoption rendent des services de la plus haute importance.

3° Bon nombre d'infirmes et de vieillards quittant leur village pour une grande ville parce que la plupart des localités rurales n'offrent aucun secours régulier aux misères les plus réelles, l'État pourrait et devrait encourager l'organisation de secours à domicile dans toutes les contrées rurales, même dans les moins importantes. Nous n'avons jamais été partisan de la création d'hospices cantonaux, parce que la création et l'entretien d'un hospice sont généralement très dispendieux pour un canton, et que les villageois préfèrent être secourus et soignés chez eux. Le secours à domicile est, en réalité, un amoindrissement de charges pour la commune et un avantage pour celui qui est secouru. Dans les villages, ce ne sont pas seulement les parents, ce sont encore les voisins qui se montrent disposés à donner des soins aux malades qui les entourent. Tant que l'on n'aura rien fait pour

abriter les villageois contre les besoins les plus impérieux, il restera impossible de blâmer les vieillards qui abandonnent, en si grand nombre, la campagne pour la ville. Nul ne saurait être condamné à mourir de faim.

4° Les pouvoirs publics pourraient aussi combattre la désertion des campagnes en s'appliquant à mieux équilibrer la répartition de l'impôt, en facilitant les prêts agricoles, en procédant à des réformes de décentralisation, etc. Depuis longtemps, en effet, il est reconnu que l'agriculture supporte des charges presque injustes en ce qui concerne la transmission des biens, les frais de procédure, la répartition de l'impôt foncier, etc., etc. Pourquoi ne pas tenir compte, au plus tôt, de réclamations que le Gouvernement lui-même déclare bien fondées? L'État prend 25 p. 100 sur les revenus de la propriété rurale; alors qu'il ne prend que 20 p. 100 sur la propriété urbaine, et 10 p. 100 sur les valeurs mobilières. Il y a des terres de première classe qui ne paient d'autres impôts que ceux qu'elles subissaient lorsqu'elles étaient encore en friche. Combien de propriétaires débiteurs de quatre-vingt mille francs sur une propriété de cent mille francs, paient l'impôt à raison de cent mille francs!

Comme la culture est restée fructueuse pour ceux qui sont en état de cultiver leurs propriétés par eux-mêmes, ne serait-il pas opportun de simplifier les formalités qui règlent la transmission des propriétés, en les réduisant, par exemple, à celles que l'on exige pour la transmission des titres de rentes nominatifs? Il est certain que les frais d'achat, honoraires de notaires et purges d'hypothèques compris, restent trop élevés pour ne pas épouvanter bon nombre de paysans. Combien de terres, achetées deux ou trois cents francs, exigent une somme égale pour les divers frais d'acquisition! Ajoutons qu'en diminuant les charges qui pèsent sur l'agriculteur, on permettrait aux cultivateurs qui emploient des domestiques et des ouvriers d'augmenter les salaires. D'un autre côté, si les cultivateurs ont tant de peine à trouver des prêteurs, cela tient en grande partie aux difficultés qu'éprouvent ces derniers à obtenir le remboursement. Pourquoi donc les mesures légales qui règlent les dettes commerciales ne seraient-elles pas étendues aux prêts agricoles, en permettant de constituer des garanties sur l'outillage et sur les récoltes?

Le pouvoir législatif pourrait faciliter les améliorations agricoles par des mesures de décentralisation; en effet, combien de maires et de conseils municipaux, ayant le bon désir d'ouvrir des chemins, de procéder à diverses innovations utiles, se sentent découragés à raison des lenteurs et des formalités qu'exigent les sous-préfectures et les préfectures pour l'exécution de la moindre amélioration! Il serait temps d'en finir avec ces formalités paperassières qui n'aboutissent à aucun résultat utile, tout en nécessitant des voyages sans fin aux administrateurs des petites localités. Est-il supposable qu'un avocat de Paris, qui est à peine installé comme préfet ou sous-préfet dans un département, soit mieux en état de connaître les besoins et les ressources d'un village que les conseillers municipaux de ce village qui l'habitent depuis leur naissance et ont les motifs les plus graves pour s'intéresser sincèrement à la bonne gestion des affaires communales? Si le préfet et le sous-préfet ont surtout pour but de se rendre agréables à leur ministre par des actes politiques, afin de quitter le plus tôt possible le département avec avancement, peut-il en être de même de ceux qui sont appelés à profiter des améliorations communales, et à en supporter les charges pendant de longues années?

Du reste, pour entourer de garanties plus solides les décisions des divers conseils

municipaux des communes rurales, on pourrait augmenter le nombre de leurs membres, en portant à douze ceux des communes ayant moins de 500 habitants ; à quatorze, ceux des communes de 500 à 1,000 ; à seize, ceux des communes de 1,000 à 1,500 ; à vingt, ceux des communes de 1,500 à 2,500 et à vingt-cinq, ceux des communes de 2,500 à 3,500. Plus les responsabilités acquièrent de gravité, plus elles doivent compter de citoyens responsables. En pareil cas, le nombre est un titre naturel de garantie.

Bon nombre de villageois ne quittant leur pays que parce qu'ils croiraient s'abaisser en s'occupant de culture, le Gouvernement contribuerait à dissiper un préjugé si absurde et si funeste, en prenant le parti de se montrer moins avare de décorations quand il s'agit d'hommes dévoués à l'agriculture, la première des grandes industries nationales. Tout en honorant les diverses décorations distribuées par les administrations civiles et militaires, n'est-on pas obligé de convenir que les plus fécondes en bons résultats sont celles qui s'adressent aux travailleurs qui luttent contre les difficultés du sol et des saisons, à ceux qui augmentent le bien-être et les forces vitales des populations dans les plus larges proportions ?

Le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif sont en état d'exercer une influence précieuse, disons-nous, contre les inspirations qui poussent les habitants des campagnes à quitter leur pays ; mais les principaux de chaque village, tels que le maire, le curé, l'instituteur et les grands propriétaires, sont sur ce point beaucoup plus puissants : leur intervention est plus efficace par cela même qu'elle est plus immédiate. S'il n'appartient qu'aux assemblées délibérantes et au Gouvernement de promulguer des lois et d'ordonner des mesures générales en faveur des grands intérêts ruraux et agricoles, les bourgeois de chaque localité ont le privilège de pouvoir éclairer et persuader par des conversations journalières et familières, les voisins qui les entourent. Il ne s'agit point ici, comme cela se pratique souvent en politique, d'imposer, de parti pris, des déterminations plus ou moins favorables aux intéressés qui les dictent ; il s'agit tout simplement d'exposer loyalement les convictions que nos lumières et notre expérience nous inspirent. Sachant que la plupart de ceux qui vont dans une ville se trouvent condamnés à des déceptions regrettables, par cela même qu'ils ont obéi à des illusions absurdes, pourquoi ne pas dévoiler un pareil état de choses à ceux de nos voisins qui ont intérêt à le connaître, au lieu de confirmer leurs fausses espérances, comme cela arrive malheureusement trop fréquemment ? Puisqu'il est constaté que sur cent émigrants, soixante, au moins, éprouvent des déceptions, ne peut-on pas supposer que sur ce nombre de soixante, plus de dix auraient échappé à la triste position qu'ils ont subie à la suite de leur émigration, si les bourgeois ruraux qui se trouvaient en relations avec eux, avaient pris la peine de les éclairer ?

Ce qui est encore plus efficace que les conseils, c'est la force de l'exemple. Comment les ouvriers et les artisans n'éprouveraient-ils pas le désir de quitter leur village, lorsqu'ils voient les châtelains ne rester dans le pays qu'autant que cela leur est indispensable pour percevoir le produit de leurs fermes, ou pour réaliser des économies ; lorsqu'ils voient les bourgeois préférer les commerçants et les ouvriers des villes à ceux des campagnes ? Il est naturel que celui qui a besoin de travailler pour vivre recherche les lieux où les riches portent leurs commandes et leur argent.

La première résolution à prendre par les grands propriétaires ruraux, ceux qui

devraient le plus regretter la désertion des campagnes, serait de ne plus se contenter de pousser des hauts cris sur la gravité des conséquences qu'entraîne l'émigration des villageois, mais bien de contribuer à l'atténuer en donnant eux-mêmes le bon exemple ; c'est-à-dire, en prouvant par des actes qu'ils restent profondément attachés à tout ce qui concerne la vie rurale, l'amour de la propriété terrienne, le désir de procurer des occupations fructueuses aux travailleurs des campagnes.

Un point important sur lequel nous appelons l'attention des grands propriétaires ruraux qui se trouvent en relation avec des industriels, c'est l'utilité qu'il y aurait à créer dans les villages de petites industries ou des spécialités de grandes industries. Impossible, en effet, de retenir dans leur pays les familles ouvrières qui ne peuvent y être occupées que dans la bonne saison. A quoi sert au villageois de gagner trois francs par jour pendant cinq ou six mois de l'année, s'il est condamné à chômer, et par cela même à vivre de privations, lui et sa famille, pendant le reste de l'année ? Ne faut-il pas se vêtir et se nourrir en hiver comme en été ?

Si les propriétaires ruraux nous objectaient leur impuissance pour justifier leur indifférence contre la désertion des campagnes, nous leur répondrions que cette impuissance cesserait (même en matière électorale) s'ils se donnaient la peine d'exercer l'activité et l'influence dont ils disposent. Rien ne s'oppose à ce que les principaux des localités rurales répondent aux candidats qui viennent demander leurs suffrages : « Nous ne voterons pour vous qu'autant que vous accepterez solennellement l'engagement, non de vous faire inscrire à tel ou tel groupe du Sénat ou du Corps législatif, ce qui nous intéresse peu, mais bien de faire triompher tel ou tel projet de loi intéressant l'agriculture et les campagnes. » Évidemment, les assemblées délibérantes seraient forcées de s'intéresser aux campagnes, si les électeurs ruraux savaient se servir des bulletins de vote aussi bien que les électeurs des villes, car la population rurale forme encore les deux tiers de la population totale de la France. Il est donc certain que les agriculteurs ont en mains des armes puissantes dont ils ne veulent pas ou ne savent pas se servir. A-t-on raison de gémir, leur dirons-nous, quand il ne dépend que de soi de faire disparaître en partie la cause de ces gémissements ?

Parmi les engagements à imposer aux candidats sénateurs et députés, il en est un auquel il importe d'attacher une attention toute particulière : ce serait de ne plus enlever à la culture les protégés des courtiers d'élections pour en faire des employés. Et, en effet, ôter un villageois à la culture, c'est la priver de dix ou vingt producteurs, car les premiers venus appellent les autres à la ville, et le mal ne fait qu'empirer.

L'Abbé TOUNISSOUX,
Lauréat de l'Institut.
